



ARTICLE 40 - Devoirs des Arbitres

Les arbitres désignés pour diriger les compétitions sont chargés de veiller à la stricte application des règlements de jeu et des règlements administratifs qui les complètent.

Ils ont autorité pour exclure de la compétition tout joueur ou toute équipe qui refuserait de se conformer à leur décision.

Les spectateurs licenciés ou suspendus qui, par leur comportement, seraient à l'origine d'incidents sur un terrain de jeu, feront l'objet d'un rapport de l'arbitre à la Commission de Discipline. Celle-ci convoquera le ou les fautifs et statuera sur les sanctions à prendre.